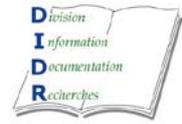


2 février 2017



Les mutilations génitales féminines (MGF) en Mauritanie

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Prévalence des MGF en Mauritanie	4
1.1. Dans les communautés arabo-berbères.....	5
1. 2. Dans les communautés négro-mauritaniennes	5
2. Attitude face à la pratique.....	6
2.1. Environnement législatif.....	6
2.3.1. La prise de position des autorités religieuses	9
2.3.2. L'action gouvernementale.....	10
3. Mobilisation de la société civile	10
3.1. Les campagnes de sensibilisation	11
3.2. La coopération dans le domaine de la santé et de la lutte contre l'excision	12
3.3. Malgré la forte mobilisation, les progrès sont lents et timides	13
Bibliographie.....	15

Résumé : L'excision en Mauritanie est généralement pratiquée dans la très petite enfance par les praticiennes traditionnelles. La prévalence varie en fonction du milieu de résidence, de l'appartenance ethnique et du niveau de scolarisation des parents. Même si les mentalités évoluent grâce aux nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation et notamment l'engagement des autorités religieuses qui ont édicté une fatwa interdisant l'excision, le poids social de cette pratique reste important, notamment en zone rurale.

Abstract: In Mauritania, female genital mutilation is usually practiced in very early childhood by traditional practitioners. The prevalence varies according to the place of residence, ethnicity and parental education. Even though mentalities evolve through numerous information and awareness campaigns, and the commitment of the religious authorities, which have enacted a fatwa prohibiting female circumcision, the social weight of this practice remains high, particularly in rural areas.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)¹, « les mutilations sexuelles féminines sont des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales. Ces pratiques ne présentent aucun avantage pour la santé des jeunes filles et des femmes. Elles peuvent provoquer de graves hémorragies et des problèmes urinaires, et par la suite des kystes, des infections, la stérilité, des complications lors de l'accouchement, et accroître le risque de décès du nouveau-né. Elles sont pratiquées le plus souvent sur des jeunes filles entre l'enfance et l'âge de 15 ans. Les mutilations sexuelles féminines sont une violation des droits des jeunes filles et des femmes. »

Rappel de la typologie des formes de mutilations génitales féminines (MGF) adoptée par l'OMS depuis 2007 :

Type 1 - ablation partielle ou totale du clitoris et, plus rarement, du capuchon du clitoris (la clitoridectomie)

Type 2 – ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans l'excision des grandes lèvres.

Type 3 – rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement, par ablation et accolement des petites et/ou grandes lèvres, parfois par suture ; avec ou sans excision du clitoris (infibulation).

Type 4 – toutes les autres interventions néfastes pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, comme par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux ou y introduire des substances corrosives.

La capitale de la République islamique de Mauritanie est la ville de Nouakchott (958 000 habitants) qui concentre aujourd'hui, avec les principales autres villes que sont Nouadhibou et Rosso, 61,30% d'une population jeune (40,3% âgés de moins de 15 ans) estimée à 4,142 000 habitants et dont le taux de croissance est de 2,4% par an. La faible densité (3,7 habitants/km²) varie fortement entre concentrations urbaines et régions périphériques. Le pays est divisé en 13 régions (wilayas) subdivisées en 52 moughataa. Le paysage comporte trois franges horizontales inégales : désertique au nord et au centre (70% du territoire), steppe au centre (zone d'élevages, 15%) et savane et cultures (15%, cultures du mil, sorgho et palmiers). Si la langue officielle de la Mauritanie est l'arabe, le peul, le soninké et le wolof sont considérées comme des langues nationales. L'Islam est la religion officielle.²

La population mauritanienne est composée de plusieurs communautés hiérarchisées et clivées où l'esclavage est encore pratiqué. Schématiquement, il est possible de distinguer trois grands groupes ethniques : les Beidanes (maures blancs), les Harratines (maures noirs) et les Négro-mauritaniens. Les deux premiers constituent la population dite maure ou arabo-berbère, parlant l'arabe hassanya. Sous l'appellation de négro-mauritaniens sont regroupés les groupes ethniques traditionnellement établis le long du Fleuve Sénégal, mais dont beaucoup sont aujourd'hui dans la capitale ; il s'agit des Soninké, des Peul et des Wolof. Une petite communauté bambara est également présente.³

¹ OMS, *Mutilations sexuelles féminines*, Aide-mémoire N°241, Février 2016.

² République française, *Mauritanie*, Direction Générale du Trésor (Ministère de l'Economie et des Finances/Affaires étrangères), 2015.

³ OFPRA-CNDA-BAMF, Rapport de mission en République islamique de Mauritanie - 1er au 8 mars 2014.

1. Prévalence des MGF en Mauritanie

Selon les rapports du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le taux de prévalence de l'excision en Mauritanie est passé de 72% en 2005⁴ à de 69% en 2011⁵. Les derniers chiffres officiels mauritaniens publiés en 2016 mentionnent une prévalence de 66% à l'échelle nationale.⁶ La plupart des fillettes sont excisées vers l'âge d'un mois.⁷ En effet, plus de 90% des filles excisées le sont avant l'âge de 5 ans.⁸

Les rapports onusiens mettent en lumière le risque encouru par une fillette d'être excisée dès lors que sa mère a déjà été excisée : ainsi, parmi les filles excisées entre 0 et 14 ans, seules 5% avaient des mères non excisées.⁹ L'UNICEF confirme l'hypothèse du juriste mauritanien Amadou Boubou N'Dongo selon laquelle si l'excision varie **en fonction des ethnies et des régions**, elle varie également **en fonction du degré d'éducation des mères**.¹⁰ En effet, le risque d'excision augmente significativement de façon inversée avec le niveau d'éducation de la mère.¹¹

D'après les chiffres de 2010 fournis par le gouvernement mauritanien et le bureau de l'UNICEF en Mauritanie, l'excision touche près de 72% des Mauritaniennes. Nombre de fillettes de quelques jours sont toujours conduites par leurs proches chez la praticienne traditionnelle du village.¹²

Mme Beya Mint Bilal, ancienne exciseuse originaire de Rosso, emploie le **même terme pour désigner excision et circoncision**. En effet, ce terme désigne le rite initiatique des filles comme celui de la circoncision chez les garçons.¹³

L'UNICEF indique ne pas disposer de données ethniques concernant l'excision en Mauritanie, permettant de faire apparaître des disparités régionales claires dans le taux de prévalence. L'excision est ainsi pratiquée dans toutes les catégories de la population mauritanienne. Il apparaît en revanche que **la pratique est plus répandue dans les zones rurales (81%) que dans les zones urbaines (57%)**, principalement en raison de la moins grande disponibilité de l'information sur le sujet pour les populations rurales, mais aussi en raison de la pauvreté et du niveau d'éducation moindre de ces populations.¹⁴

D'après les conclusions de l'UNICEF, bien qu'aucun lien n'ait pu être clairement établi, il apparaît que la pratique de l'excision tend à reculer plus rapidement en ville qu'en zone rurale où elle reste plus communément répandue. De même, **les familles les plus défavorisées** pratiquent davantage l'excision (83% contre 21% chez les plus aisés).¹⁵

A Nouakchott, la capitale du pays, qui compte plus de 700.000 habitants, l'excision était, en 2013, pratiquée par 55% de la population, selon l'UNICEF.¹⁶

⁴ UNICEF, Legislative Reform to Support the Abandonment of Female Genital Mutilation/Cutting, août 2010.

⁵ UNICEF, *Female Genital Mutilation/Cutting, A statistical overview and exploration of the dynamics of change*, 2013. Page 5 du rapport, il est précisé que pour la Mauritanie, les dernières données disponibles sur l'excision datent de 2011 et sont identiques à celles publiées en 2013.

⁶ SIDYA Cheikh, *Mauritanie, une coutume à la peau dure*, 360Afrique, 04/11/2016.

⁷ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p.47 et 50.

⁸ CETORELLI V., WILSON B., BATYRA E., COAST E., *Female Genital Mutilation/Cutting in Mali and Mauritania*, BPS 2016.

⁹ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p.28.

¹⁰ N'DONGO Amadou Boubou, *L'éradication de l'excision, Université de Nouakchott*, Mémoire de maîtrise de Droit, 2007.

¹¹ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p.38, 40, 41.

¹² ADOLPHE Laura, Des imams interdisent l'excision en Mauritanie, Afrik.com, 18/01/2010.

¹³ SAN de Sénart, Mauritanie - *Un combat contre l'excision*, Rasca Production, 30/10/2013.

¹⁴ UNICEF, 2013, *op.cit.* Voir les notes 87 et 107 page 123.

¹⁵ UNICEF, 2013, *op.cit.*

¹⁶ Agence de Presse Africaine, La pratique de l'excision perd du terrain en Mauritanie, Cridem, 21/04/2013.

En 2001, 100% des filles étaient excisées dans les localités de Néma, Amourj, Djigueni, Oud Yenge, Kaédi, Monguel, Bababé, Boghé, M'bagne, Rosso et Ksar.

Plus de 50% des filles étaient excisées dans les localités de Dar-Naim, Sebkhia, Nouadhibou, M'bout, Selibabie et Kankoussa.

Et moins de 50% des filles étaient excisées à Atar, R'kiz et Tavragh-Zeina.¹⁷

En 2013, les sept régions (sur les 13 que compte le pays) les plus touchées par la pratique de l'excision étaient :

- le Hodh Echarghi (94,37%),
- le Hodh El Gharbi (97,58%),
- l'Assaba (98,14%),
- le Gorgol (94,71%),
- le Brakna (88,10%),
- le Tagant (96,07) et
- le Guidimakha (97,29).¹⁸

En 2015, plusieurs communes du Guidimaha ont abandonné l'excision dans le département de Sélibabi, dont Tachott et Khabou.¹⁹

1.1. Dans les communautés arabo-berbères

Amadou Boubou N'Dongo, relève, dans son mémoire intitulé « L'éradication de l'excision »²⁰, que l'excision est **davantage pratiquée au Sud du pays qu'au Nord**. Le Nord est principalement peuplé par la communauté arabe ou maure, tandis que le Sud est la région traditionnelle des Soninké, des Peul, des Wolof et des Bambara.

Selon les enquêtes diligentées par le gouvernement mauritanien, entre 1994 et 2001, le taux de prévalence de l'excision varie dans la communauté arabe de Mauritanie entre **69 et 71%**.²¹ Cependant l'enquête de démographie et de population de 2000-2001 relevait que **12% des filles maures** avaient subi une **forme « légère » d'excision**, c'est-à-dire, « une entaille sans ablation de chair ».²²

En arabe hassanya, le terme 'ezziana' pour parler de l'excision (*al-khifad*) signifie « embellir ».

1.2. Dans les communautés négro-mauritaniennes

La journaliste Laura Adolphe, comme le juriste Amadou Boubou N'Dongo, relève que la **plus forte prévalence est observée chez les Soninké de Mauritanie**.²³

Selon les chiffres des enquêtes menées par l'UNICEF entre 1994 et 2001, le taux de prévalence de l'excision chez les **Soninké atteignait 92%**. En langue soninké, le terme 'salinde' employé pour parler de l'excision signifie « purification ».

Selon l'office national de la statistique ou l'UNICEF, la prévalence chez les **Peul s'établit de façon cohérente entre 69 et 72%**.²⁴ Pour la communauté peule, l'excision est un

¹⁷ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*

¹⁸ Agence Africaine de presse, *op.cit.*

¹⁹ CORREAU Laurent, Yakharé Soumaré : « une grande avancée » contre l'excision en Mauritanie, RFI, 06/02/2015.

²⁰ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*

²¹ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*; Office National de la Statistique (ONS) [Mauritanie] et ORC Macro, *Enquête Démographique et de Santé Mauritanie 2000-2001*, Calverton, Maryland, USA, 2001.

²² Office National de la Statistique (ONS) [Mauritanie] et ORC Macro, *op.cit.*, p.164.

²³ ADOLPHE Laura, *op.cit.* ; N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*

²⁴ Office National de la Statistique (ONS) [Mauritanie] et ORC Macro, *op.cit.*, p.168.

moyen de protéger l'honneur de la fille.²⁵ Le terme couramment employé pour parler de l'excision, '*yonteedé*' signifie « être raffiné ».

Selon les mêmes sources, la prévalence est de **25 à 28% chez les Wolofs**.²⁶ Il y a une influence évidente des autres communautés sur la communauté wolof de Mauritanie car au Sénégal, la plupart des Wolofs ne pratique pas l'excision²⁷, (1,3% au Sénégal en 2014)²⁸. Les mariages intercommunautaires sont également des occasions d'influences réciproques.

2. Attitude face à la pratique

A la suite d'une consultation d'experts afro-arabes sur les « Normes législatives pour la prévention des mutilations génitales féminines » au Caire en juin 2003, le débat sur l'excision est devenu un enjeu politique en Mauritanie, notamment depuis la conférence des oulémas, tenue en 2010, en présence de médecins. Des documentaires sont régulièrement diffusés sur les ondes radio ou à la télévision nationale sur le sujet.²⁹

2.1. Environnement législatif

Officiellement, l'excision est prohibée depuis que la Mauritanie a ratifié la Convention Internationale des Droits des Enfants, en 1989. Cependant, cette prohibition formelle n'a pas mis fin à l'activité des exciseuses.³⁰

En 1997, à l'initiative du Secrétariat d'Etat à la condition féminine et avec le soutien de l'UNICEF, du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP/UNFPA), et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a été créée la Commission Nationale sur les Pratiques Néfastes (**CNPN**).³¹

Puis, en 2001, la Mauritanie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (**CEDEF ou CEDAW - Convention on the Elimination of Discrimination against Women**).³² Mais l'Etat a émis une réserve générale en précisant que seuls les articles compatibles avec la Shari'a seraient applicables.³³

Les différentes enquêtes et les rapports alarmants sur la prévalence de l'excision dans le pays depuis 2000 ont permis de sensibiliser les autorités politiques et d'engager des mesures législatives. Par la suite, la Mauritanie a ratifié le **Protocole de Maputo** (protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique) en 2005, mais n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW.³⁴

En 2005, alors que la coopération allemande (GIZ) entame un programme de lutte contre l'excision dans la région sud-est du pays, la Mauritanie adopte **l'ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant**.³⁵

Selon l'article 12 de cette ordonnance :

²⁵ L'expression pulaar '*haddadé éné hadaa koyéré*' signifie littéralement : 'l'excision empêche le déshonneur'.

²⁶ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.* Office National de la Statistique (ONS) [Mauritanie] et ORC Macro, *op.cit.*

²⁷ A l'exception des Wolofs de Matam, près de la frontière mauritanienne où la prévalence est de 35% et ceux de Tambacounda, à la frontière malienne, où la prévalence est de 17%, selon l'enquête de 2010-2011.

²⁸ 28TooMany, Country Profile: *FGM in Senegal*, juin 2015.

²⁹ BESSIS Sophie, *Dictionnaire des MGF*, No Peace Without Justice, 2004 ; MARSAUD Olivia, *Des lois contre l'excision*, Afrik.com, 24/06/2003 ; N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*

³⁰ UNICEF, 2010, *op.cit.*

³¹ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*

³² CETORELLI V., WILSON B., BATYRA E., COAST E., *op.cit.*

³³ Africa4HumanRights, *op.cit.*

³⁴ CETORELLI V., WILSON B., BATYRA E., COAST E., *op.cit.*

³⁵ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p.9; CETORELLI V., WILSON B., BATYRA E., COAST E., *op.cit.*

Le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte à l'organe génital d'un enfant de sexe féminin, par infibulation, insensibilisation ou par tout autre moyen est puni d'un à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 120.000 à 300.000 ouguiyas lorsqu'il en a résulté un préjudice pour celui-ci.

La peine est portée à quatre ans d'emprisonnement et à une amende de 160.000 à 300.000 ouguiyas lorsque l'auteur de l'infraction relève du corps médical ou paramédical.³⁶

Cependant, **cet article apparaît peu dissuasif dès lors qu'il ne prévoit de sanction qu'en cas de préjudice établi juridiquement.** Cela ne laisse que peu de place à l'interprétation de la constitution du préjudice à long terme. En outre, il ne concerne que le praticien et non les décideurs. Depuis l'ordonnance de 2005, **aucun cas d'arrestation ni de procédure judiciaire concernant une excision n'a été rapporté.** Cela indique que l'application de cet article 12 n'est pas effective. En outre, aucun soutien n'est affiché envers les familles désireuses d'abandonner l'excision mais craignant une exclusion sociale.³⁷

L'excision n'est donc criminalisée que chez les mineures et uniquement « lorsqu'il en a résulté un préjudice pour [l'enfant] »³⁸, mais l'application effective des lois relatives à la protection des droits des femmes, comme cette récente législation contre l'excision se heurte au poids des traditions.³⁹

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CEDAW, l'Etat mauritanien doit mettre en place un nouveau cadre juridique et judiciaire pour lutter contre les MGF. Ainsi, a été créé le Programme conjoint sur les mutilations génitales féminines (**PCMFGF**) avec sa première feuille de route pour la période 2011-2015 puis une deuxième feuille de route pour la période 2016-2017. Ces avancées laissent entrevoir l'adoption d'un avant-projet de loi contre les violences basées sur le genre, y compris les MGF.⁴⁰

2.2. Acceptation sociale

D'après l'UNICEF, en 2011, **53% des femmes et des filles soutenaient l'abandon de la pratique de l'excision.** Comme dans d'autres pays où le taux de prévalence demeure important, il n'est pas reflété par le taux de soutien à la pratique. Ainsi, parmi les femmes de 15 à 49 ans interrogées par l'UNICEF, 69% étaient excisées, mais seulement 41% y étaient encore favorables. Toutefois, l'enquête ne met pas en évidence une disparité générationnelle évidente puisque le pourcentage des filles entre 15 et 19 ans (41%) et celui des femmes de 45 à 49 ans (42%) soutenant la poursuite de l'excision est sensiblement identique.⁴¹

Parmi les personnes interrogées par l'UNICEF, l'argument le plus commun pour expliquer le soutien à la pratique de l'excision reste **l'acceptation sociale** (35% des femmes et 29% des hommes) et **la préservation des bonnes mœurs** (31% des femmes et 25% des hommes). L'excision est considérée comme **un rite de purification** permettant **une meilleure hygiène** pour 19% des femmes et 13% des hommes, mais 57% de femmes et 60% d'hommes considèrent l'excision comme **une prescription religieuse.**⁴²

³⁶ République islamique de Mauritanie, Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant, 2015, 48 pages.

³⁷ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*

³⁸ Art.12 de l'ordonnance 2005-015 portant protection pénale de l'enfant.

³⁹ Africa4HumanRights, *op.cit.*

⁴⁰ SIDYA Cheikh, *op.cit.*

⁴¹ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p.56.

⁴² UNICEF, 2013, *op.cit.*, p.67, 68, 69 et 71.

Parmi les femmes excisées, âgées de 15 à 49 ans, l'UNICEF relève que seul 10% d'entre elles considèrent que l'excision n'apporte aucun avantage. Ainsi, parmi les femmes qui ont été excisées, 54% sont en faveur du maintien de la pratique, tandis que 40% sont en faveur de son abandon.⁴³

L'enquête Démographie et de Santé de 2000-2001 relève qu'une femme sur cinq (21 %) déclare qu'il n'y a aucun avantage pour une fille d'être excisée et cette proportion est particulièrement élevée chez les femmes qui n'ont pas été excisées (58 %). De même, près d'un tiers des femmes de Nouakchott et de celles de la Zone Nord, ainsi que 38 % des femmes de niveau secondaire ou plus élevé, déclarent qu'il n'y a pas d'avantage pour une fille d'être excisée. Cette proportion ne varie pas selon l'âge des personnes interrogées.⁴⁴

Dans la société mauritanienne, la femme occupe une place importante car elle est la gardienne des traditions et des valeurs, donc un pilier de la famille. L'excision est essentiellement une question de femme : ce sont les femmes qui excisent et font exciser et l'excision est pratiquée le plus souvent par les exciseuses traditionnelles⁴⁵ sans autorisation du père qui n'est informé qu'en cas de difficulté ou complication médicale.⁴⁶

Ainsi, si les parents peuvent soustraire sans difficulté leurs enfants à l'excision, s'ils le souhaitent, **cela s'avère plus difficile dans la communauté soninké**, plus conservatrice. En outre, **l'excision peut être pratiquée sans le consentement explicite des parents, à leur insu, par un autre membre de la famille**. En effet, le consentement des deux parents n'apparaît pas comme un préalable nécessaire à l'excision d'une fillette dès lors que l'individu a peu de place dans la société traditionnelle et que l'enfant appartient d'abord à la famille et à la communauté, plutôt qu'à ses parents. Une seule source interrogée lors de la mission de l'Ofpra et de la CNDA en Mauritanie en 2014 évoquait la possibilité de violences à l'égard d'une mère qui s'opposerait à l'excision de sa fille contre la décision des autres membres de la famille.⁴⁷

Le refus de l'excision dans une communauté villageoise ou familiale où la prévalence est forte, risque d'entraîner une **stigmatisation et un isolement de la fille et de sa mère**, c'est-à-dire « la perte de leur statut social ».⁴⁸

Il apparaît qu'après la pénalisation de la pratique, la fatwa des oulémas (*infra*) et les campagnes de sensibilisation, la prévalence de l'excision est en recul en Mauritanie, bien que les études récentes ne puissent le certifier avec des chiffres précis. Néanmoins, l'UNICEF montre que le pourcentage de femmes favorables au maintien de la pratique est passé de 64% en 2001 à 53% en 2007 et 41% en 2011.⁴⁹ **Le déclin demeure timide et lent,⁵⁰ mais clairement établi à partir de 2006.**⁵¹

Il semble que les mesures législatives prises en 2005 n'ont pas eu d'impact significatif sur la prévalence de l'excision en Mauritanie : en effet, la baisse observée à partir de 2006 est comparable à celle des pays voisins et notamment le Mali qui n'a pas de législation pénalisant l'excision. En outre, une hausse a même été observée entre 2005 et 2006 en Mauritanie, postérieurement à la nouvelle législation adoptée. Il semble donc que la tendance soit générale dans la région et qu'elle soit principalement l'œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information, davantage que la menace pénale. Certains

⁴³ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p. 75 et 77.

⁴⁴ Office National de la Statistique (ONS) [Mauritanie] et ORC Macro, *op.cit.*

⁴⁵ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p. 44.

⁴⁶ SAN de Sénart, *Mauritanie - Un combat contre l'excision*, Rasca Production, 30/10/2013.

⁴⁷ OFPRA-CNDA-BAMF, *op.cit.*

⁴⁸ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*

⁴⁹ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p. 89-90.

⁵⁰ UNICEF, 2013, *op.cit.*, p.114.

⁵¹ CETORELLI V., WILSON B., BATYRA E., COAST E., *op.cit.*

observateurs vont même jusqu'à évoquer un **effet négatif de la législation, perçue comme un défi imposé à la tradition** qui aurait eu pour effet conjoncturel de renforcer la pratique. Enfin, l'analphabétisme est dénoncé comme un facteur aggravant pour expliquer le faible déclin de la prévalence de l'excision.⁵²

2.3. Attitude des autorités

2.3.1. La prise de position des autorités religieuses

Le 12 janvier 2010, le Forum de la pensée islamique et du dialogue entre les cultures, le ministère mauritanien des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille et l'Unicef (Fonds des Nations unies pour l'enfance) ont réuni à Nouakchott **trente-quatre imams mauritaniens** et des oulémas (personnalités religieuses faisant autorité) de la sous-région pour se pencher sur la question jusque-là taboue de l'excision, en présence de médecins.⁵³ Parmi les imams et cheikhs réunis, les pays suivants étaient représentés : Mauritanie, Egypte, Soudan, Sénégal, Niger, Gambie, Burkina Faso, Mali et Guinée.⁵⁴ A l'issue de cette rencontre, **les oulémas ont édicté une fatwa** (avis juridique qui a valeur de loi) interdisant la pratique de l'excision.

FATWA⁵⁵ Louange à Dieu

Le Colloque islamique s'est tenu à Nouakchott du 26-27 Muharram 1431/11 et 12 Janvier 2010 sur le phénomène de l'excision exercé dans certaines régions du pays.

Les participants ont écouté la position des médecins de la République islamique de Mauritanie. Après des débats approfondis, les participants ont retenu ce qui suit :

- 1- Cette pratique, n'existait pas dans les pays du Maghreb arabe, aux siècles anciens, ainsi que l'a dit Ibn al-Hajj dans son Madkhal.*
- 2- Il ne fait pas partie des éléments de la bienséance islamique, chez les Malikites. C'est pour cela qu'elle a été abandonnée dans toutes les régions du nord et de l'ouest du pays ;*
- 3- Par la manière dont elle est pratiquée dans nos pays, les spécialistes ont montré le caractère absolu de sa nuisibilité actuellement et à l'avenir.*

En revisitant les Principes Généraux de la religion islamique qui suivent :

- 1- l'obligation d'enlever tout préjudice en vertu de la parole du Prophète (PSL): « Ne lèse point et ne sois point lésé. »*
- 2- Obligation de préserver la dignité humaine en vertu la Parole de Dieu (Qu'elle soit exalté) : « Nous avons honoré l'être humain. » (Cf. verset).*
- 3- Recherche par la Shar'ica de l'intérêt des hommes en vertu de la Parole de Dieu : « Nous ne t'avons envoyé que pour être une miséricorde pour les hommes. » (Cf. verset) ;*

Au regard de tout ce qui précède, ils en ont conclu que cette pratique, sous sa forme habituelle dans nos pays, doit être interdite. Il en résulte la nécessité d'établir des lois pénales et mettre en place des garanties juridique.

Dieu en sait plus que nous.

Nouakchott, Mardi 27 Muharram 1431 h /12-1-2012

⁵² CETORELLI V., WILSON B., BATYRA E., COAST E., *op.cit.*

⁵³ ADOLPHE Laura, *op.cit.*

⁵⁴ République Islamique de Mauritanie, 2015, *op.cit.*

⁵⁵ République Islamique de Mauritanie, Forum de la Pensée islamique et du dialogue des cultures, GIZ, 2010.

Il est depuis lors possible de prêcher contre l'excision dans les mosquées. La fatwa précise ainsi que les excisions « ont été avérées néfastes par les experts. Une telle pratique est donc interdite au vu des dommages qu'elle entraîne ». Le Secrétaire Général de l'Académie de Recherches Islamiques, Monsieur Ibrahim Ata al-Fayoumi, a déclaré « qu'il n'existe pas, dans le Coran, des textes très clairs qui demandent l'excision ». Ainsi, les mutilations génitales féminines ne sont pas une prescription religieuse, contrairement à ce que de nombreuses familles tendent à croire. Les oulémas et imams réunis ont même déclaré que l'excision est une pratique anti-islamique, la religion condamnant tout acte ayant des répercussions négatives sur la santé. Le rapporteur du Forum de la pensée islamique, le docteur Cheikh Ould Zein Ould Imam, a déclaré que « l'excision féminine était un tabou. Elle est désormais vue comme un crime contre l'espèce humaine ».⁵⁶

En Mauritanie, depuis cette fatwa, plusieurs imams évoquent le sujet de l'excision dans leurs sermons du vendredi.⁵⁷

Malgré un manque de volonté politique manifeste, les agences onusiennes comme l'UNICEF et le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), l'OMS, la Coopération allemande (GTZ) et les ONG nationales ont réalisé des études et conduit des activités de plaidoyers auprès du gouvernement pour trouver des stratégies de lutte contre l'excision. Cela a engendré plusieurs opportunités pour **les personnalités politiques mauritaniennes qui ont affiché leur position contre cette pratique**. Progressivement, des actions de sensibilisation ont été entreprises et des comités locaux de lutte ont été instaurés dans la plupart des régions.⁵⁸

2.3.2. L'action gouvernementale

A la suite de l'édiction de la fatwa de 2010 contre l'excision, les autorités mauritaniennes se sont engagées à soutenir les actions de sensibilisation pour mettre fin à l'excision menées par la société civile.⁵⁹

Mme Mariem Mint-Baba, représentante du ministère de la Santé et de la Famille à Rosso, indique que l'Etat est engagé dans la lutte contre les MGF, mais doit être relayé notamment pour la sensibilisation par les associations, la société civile, les coordinations féminines. Le ministère utilise des partenaires extérieurs pour opérer la sensibilisation.⁶⁰

Dans cette lutte, les acteurs gouvernementaux impliqués sont le ministère chargé de la Promotion Féminine de l'Enfance et de la Famille (MCPFEF), le ministère de la Santé et le ministère des Affaires islamiques et l'Enseignement originel (MAIEO).⁶¹

3. Mobilisation de la société civile

Les efforts conjugués des médecins, des religieux et des ONG ont permis d'envisager des campagnes à l'échelle nationale. En effet, une première fatwa avait été édictée en 2006, mais peu de religieux avaient accepté de la signer. En 2008, des médecins et des sages-femmes mauritaniens ont déclaré que les MGF étaient « néfastes à la santé et pouvaient

⁵⁶ ADOLPHE Laura, *op.cit.* ; République Islamique de Mauritanie, 2010, *op.cit.*

⁵⁷ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁵⁸ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.*

⁵⁹ SAN de Sénart, *op.cit.* ; ADOLPHE Laura, *op.cit.*

⁶⁰ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁶¹ N'DONGO Amadou Boubou, *op.cit.* ; UNICEF, 2010, *op.cit.* ; Africa4HumanRights, *Cahier d'exigences, Mauritanie*, sd.

entraîner des complications graves pouvant aller [jusqu']au décès ». ⁶² Les religieux sont donc revenus sur le sujet avec la fatwa de 2010 qui a reçu une adhésion et une audience bien plus importantes. Puis, les ONG se sont engagées dans de vastes campagnes de sensibilisation. ⁶³

3.1. Les campagnes de sensibilisation

Depuis 2003, le 6 février est commémorée la journée internationale de lutte contre l'excision. C'est ainsi l'occasion de relancer la mobilisation sur la question. L'objectif est de transmettre le message d'abandon de l'excision à l'ensemble des communautés y compris les plus enclavées et reculées du pays. Les ONG s'investissent sur le terrain pour toucher les populations et s'emploient à mobiliser les anciennes exciseuses et à les impliquer dans les campagnes d'information afin de leur conserver un statut social. ⁶⁴

Plusieurs ONG sont présentes sur le terrain.

Au niveau national :

- **L'Association mauritanienne des pratiques ayant effet sur la santé des femmes et des enfants (AMPSFE)** ⁶⁵
- **L'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH)** ⁶⁶, créée en 1991,
- **L'Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF)**. ⁶⁷

Au niveau local, dans le Sud du pays :

- L'ONG **Naître et Grandir**, qui a mis en place des comités de surveillance dans plusieurs localités impliquant le médecin, les sages-femmes, quelques imams et des représentants de la société civile. Ce comité est une référence pour les animatrices du programme qui peuvent faire appel à ses membres en cas de difficulté. ⁶⁸
- L'ONG **Actions**, présidée par Yakharé Soumaré, ⁶⁹ et dont le coordinateur est le Dr Yacouba Diagana. ⁷⁰

Les animatrices chargées de faire de la sensibilisation auprès des familles dans les villages sont formées par les associations et ONG qui les supervisent. Ces formations comprennent d'abord un volet médical pour les informer des conséquences néfastes de l'excision sur la santé de la fillette et en termes de santé reproductive. Un autre volet est celui de la formation sur la fatwa rendue en 2010 par les oulémas mauritaniens contre l'excision. Enfin, un dernier volet concerne les stratégies de communication à mettre en œuvre pour s'adresser au public ciblé. La rémunération des animatrices est en général assez modeste, mais elle entend couvrir au moins les frais de transport pour la conduite de ces activités. Des dépliants sont également confiés aux animatrices comme support de dialogue à laisser aux familles. ⁷¹

Par ailleurs, un système d'alerte est mis en place au niveau local et les associations peuvent intervenir pour négocier avec les familles qui prévoient de faire exciser une fillette. ⁷²

⁶² IRIN (Agence d'information gérée par le Bureau onusien de coordination des Affaires Humanitaires OCHA), *La fatwa seule n'arrêtera pas les mutilations génitales féminines*, Nouakchott, 29/01/2010.

⁶³ OFPRA-CNDA-BAMF, *op.cit.*

⁶⁴ CORREAU Laurent, *op.cit.*

⁶⁵ No Peace Without Justice (NPWJ), *Les Mutilations Génitales Féminines et la Loi*, février 2010.

⁶⁶ Site de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme (amdhrim).

⁶⁷ Enregistrée auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR).

⁶⁸ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁶⁹ CORREAU Laurent, *op.cit.*

⁷⁰ DIAGANA S., Kaédi : Forte mobilisation pour dire non à l'excision, Cridem, 18/09/2012.

⁷¹ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁷² OFPRA-CNDA-BAMF, *op.cit.*

D'après les informations recueillies lors de la mission de l'OFPRA-CNDA-BAMF de 2014, il ressort que sur la question de l'excision, les militants disposent d'une véritable liberté d'expression depuis 2005 et ne sont donc pas inquiétés par les autorités pour ce motif.⁷³

3.2. La coopération dans le domaine de la santé et de la lutte contre l'excision

Les ONG et agences de développement s'appuient sur le réseau des associations locales pour œuvrer dans le champ de la lutte contre l'excision.⁷⁴

Les principaux partenaires sont :

- l'UNICEF,
- l'UNFPA,
- l'OMS,
- UNIFEM,
- la GIZ,
- et divers acteurs de la coopération décentralisée comme le San de Sénart.

Le San de Sénart (agglomération de 12 communes nouvelle devenue Grand Paris Sud depuis le 1^{er} janvier 2016) a mené un projet de lutte contre l'excision dans les régions du Trarza et du Brakna en Mauritanie, en partenariat avec les communes de Rosso et R'kiz. Mme Fatima Oumar Diop est la secrétaire générale de l'ONG Naître et Grandir qui a été chargée de la supervision des centres de santé et de la campagne de sensibilisation contre l'excision dans le cadre de ce projet de coopération décentralisée.⁷⁵

En 2012 et 2013, une vaste campagne d'information auprès de la population a été réalisée par l'ONG Naître et Grandir. Ce projet a reçu le soutien du Conseil Général de Seine-et-Marne. A la suite des activités de sensibilisation menées sur le terrain par les animatrices, relayées par le corps médical, avec le soutien des autorités locales de Rosso et de R'kiz, l'ONG a constaté un recul de la pratique. Le docteur Fatimétou Mint-Habib, gynécologue obstétricienne au centre de santé de Rosso, indique ainsi que la sensibilisation joue un rôle clé dans la prise de conscience, et que beaucoup de femmes viennent au centre de santé demander confirmation de ce que les animatrices ont dit dans les villages.⁷⁶

En 2012-2013, à Rosso, le responsable du projet était M. Cheikh Tidjian Sall. Il coordonnait les activités d'une quinzaine d'animateurs.⁷⁷

Plusieurs chefs religieux étaient impliqués dans ce projet dont M. Abass Soyleye Kâ, qui prônait la conviction plutôt que les sanctions, et n'hésitait pas à aborder le sujet lors des prêches du vendredi à la mosquée.⁷⁸

Le Maire de Rosso de 2007 à 2014 était l'ancien médecin militaire, président de l'association des maires de Mauritanie, le Pr Fassa Yérime (Union pour la République (UPR), parti au pouvoir). Il était engagé dans cette lutte et en faveur d'une loi pénalisant la pratique de l'excision.⁷⁹

⁷³ OFPRA-CNDA-BAMF, *op.cit.*

⁷⁴ OFPRA-CNDA-BAMF, *op.cit.*

⁷⁵ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁷⁶ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁷⁷ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁷⁸ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁷⁹ SAN de Sénart, *op.cit.*

A R'Kiz, le responsable du projet MGF était M. Ahmed Souleymane Cheikh Hassan. Selon une sage-femme, depuis le début de la campagne, moins de gens demandaient à faire exciser leur fille au centre de santé et ceux qui venaient étaient systématiquement sensibilisés voire menacés.⁸⁰

Mohamed Khalifa était le secrétaire général de la commune de R'Kiz et Mohamed Ahmedoua, le Maire de R'Kiz ; tous étaient engagés en faveur de l'abandon de cette pratique.⁸¹

Les hommes sont peu impliqués dans le processus décisionnel, excepté pour financer une cérémonie. Ils ne sont en général avertis qu'en cas de difficulté majeure, complication ou décès de la fillette.⁸² C'est pour cette raison que les hommes sont considérés comme des acteurs potentiels du changement par les ONG et qu'ils sont particulièrement ciblés par les campagnes de sensibilisation. De même, les hommes étant ceux qui fréquentent majoritairement les mosquées, ils sont sensibilisés à travers les prêches et sermons des imams engagés dans cette lutte.⁸³

3.3. Malgré la forte mobilisation, les progrès sont lents et timides

Tous les ans, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre l'excision, **des déclarations solennelles d'abandon de l'excision** sont enregistrées. Ainsi, en 2013, plusieurs localités des régions de Hodh Ech Chargui (Sud-est), du Brakna (sud-ouest), du Gorgol (vallée du fleuve Sénégal) et du Tagant (centre) ont annoncé publiquement renoncer à l'excision.⁸⁴

Dans le cadre du projet de l'ONG Naître et Grandir, financé par le San de Sénart, plusieurs anciennes exciseuses ont témoigné avoir renoncé à la pratique de l'excision et certaines participent désormais à la sensibilisation contre la pratique, afin de rester actives et impliquées dans leur communauté.⁸⁵

Le dimanche 27 mars 2016, la localité de Gouraye a abrité les festivités marquant les déclarations publiques d'abandon de l'excision après deux ans de sensibilisation menée par l'ONG Actions, soutenu par l'Unicef, le FNUAP et le Ministère de l'Action sociale dans la région du Guidimakha.⁸⁶

Tous les observateurs s'accordent à souligner le faible recul de l'excision au regard de l'ampleur de la mobilisation citoyenne et gouvernementale sur le sujet. Il n'est pas anodin de noter que le recul enregistré dans les régions du Sud du pays est fortement **influencé par l'émigration**. En effet, les condamnations prononcées contre les ressortissants de ces régions en Europe, et notamment en France, depuis la loi de 2006, qui permet de « réprimer les excisions commises à l'étranger à l'encontre d'une victime résidant en France et à une femme de porter plainte jusqu'à 20 ans après sa majorité »⁸⁷ et la condamnation à des peines de prison ferme d'un couple guinéen pour l'excision de leurs filles⁸⁸, ont largement contribué à accélérer la prise de conscience des méfaits de la pratique.⁸⁹

⁸⁰ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁸¹ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁸² UNICEF, 2013, *op.cit.*, p. 57-59

⁸³ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁸⁴ Agence de Presse Africaine, *op.cit.*

⁸⁵ SAN de Sénart, *op.cit.*

⁸⁶ Amadou Bocar Ba/Gaynaako, Quatre communes font leurs déclarations publiques d'abandon de MGF à Gouraye, 28/03/2016, Cridem.

⁸⁷ AFP, L'excision menace encore des fillettes en France, Midi Libre, 02/06/2013.

⁸⁸ France 24, Des parents condamnés à de la prison ferme pour l'excision de leurs filles, 02/06/2012.

⁸⁹ SIDYA Cheikh, *op.cit.*

Si des progrès ont été enregistrés ces dernières années et que les programmes combinés des autorités religieuses et du corps médical ont permis, selon les statistiques officielles, de protéger 1608 filles âgées de 0 à 5 ans reçues en consultation dans les régions les plus concernées par le phénomène, la lutte reste encore longue pour atteindre les objectifs fixés par les agences onusiennes à la Mauritanie.⁹⁰

Selon le témoignage de plusieurs femmes dans le Sud de la Mauritanie, depuis les campagnes de sensibilisation, **une autre forme d'excision se serait développée**, pour contourner l'interdiction religieuse et éviter les dangers dénoncés par le corps médical, avec **l'utilisation d'une gomme végétale** (issue d'un arbre résineux) **appelée « mounas »**.⁹¹

L'application de cette gomme caustique sur le clitoris entraînerait l'atrophie de l'organe, sans occasionner ni douleur aiguë, ni hémorragie. Ses effets seraient donc presque impossibles à détecter sans examen médical intrusif. Néanmoins, les médecins manquent encore de recul pour évaluer la dangerosité de ce produit utilisé sans surveillance médicale : ils ne savent donc pas dans quelle mesure les organes voisins du clitoris risquent d'être affectés.⁹²

⁹⁰ SIDYA Cheikh, *op.cit.*

⁹¹ Egalement connu sous le nom de '*bdellium*', cette résine est aussi employée dans la fabrication de l'encens traditionnel. Voir : *Encyclopaedia Britannica, Dictionary, of Arts, Sciences and General Literature*, Chicago, R.S. Peale Company, 1892, 9^{ème} édition, p.48.

⁹² SAN de Sénart, *op.cit.*

Bibliographie

(Sites web consultés en janvier 2017)

Documents Ofpra

Ofpra-CNDA-BAMF, *Rapport de mission en République Islamique de Mauritanie du 1^{er} au 8 mars 2014*, 87 pages ;

https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_de_mission_en_mauritanie_2014.pdf

Documentation officielle mauritanienne

République islamique de Mauritanie, *Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant*, 2015, 48 pages.

https://legislationmauritanienne.files.wordpress.com/2011/06/ordonnance-nc2b02005-015-portant-protection-pc3a9nale-de-l_enfant.pdf

République Islamique de Mauritanie, *Forum de la Pensée islamique et du dialogue des cultures*, GIZ, 2010.

<https://www.giz.de/fachexpertise/downloads/Fachexpertise/giz2013-fr-fgm-argumentaire.pdf>

Office National de la Statistique (ONS) [Mauritanie] et ORC Macro, *Enquête Démographique et de Santé Mauritanie 2000-2001*, Calverton, Maryland, USA, 2001.

<http://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR127/00FrontMatter.pdf>

Bulletin de l'agence mauritanienne d'information (AMI), *activités gouvernementales*, sd.

<http://www.ami.mr/fr>

Documentation officielle française

République Française, *Mauritanie*, Direction Générale du Trésor (Ministère de l'Economie et des Finances / Ministère des Affaires étrangères), 2015,

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/mauritanie>

Institutions internationales

OMS, *Mutilations sexuelles féminines*, Aide-mémoire n°241, février 2016.

<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/>

UNICEF, *Mutilations génitales féminines/excision : aperçu statistique et étude de la dynamique des changements*, UNICEF, New York, Juillet 2013, 184 pages.

http://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/FGMC_Lo_res_Final_26.pdf

AZAR Miriam, *In Mauritania, progress made in ending female genital mutilation/cutting*, UNICEF Newline, 11/10/2012.

https://www.unicef.org/infobycountry/mauritania_66159.html

UNICEF, *Legislative Reform to Support the Abandonment of Female Genital Mutilation/Cutting*, Août 2010, https://www.unicef.org/policyanalysis/files/UNICEF_-_LRI_Legislative_Reform_to_support_the_Abandonment_of_FGMC_August_2010.pdf

IRIN, *La fatwa seule n'arrêtera pas les mutilations génitales féminines*, Nouakchott, 29/01/2010, <https://www.irinnews.org/fr/report/87968/mauritanie-la-fatwa-seule-n%E2%80%99arr%C3%AAtera-pas-les-mutilations-g%C3%A9nitaes-f%C3%A9mines>

Banque Mondiale, *Analyse des enjeux stratégiques du genre en Mauritanie*, Mars 2007. www.maurifemme.org/documents/Evaluation_des_enjeux_strategiques_du_genre.doc

African Commission on Human and Peoples' Rights, *Association des Femmes Chefs de Famille*, sd, <http://www.achpr.org/network/ngo/350/>

ONG

Africa4HumanRights, *Cahier d'exigences, Mauritanie*, sd. http://www.africa4womensrights.org/public/Cahier_d_exigences/Mauritanie-FR.pdf

28TooMany, *Country Profile: FGM in Senegal*, juin 2015, http://28toomany.org/media/uploads/countryprofile_senegal_2015_compressed.pdf

DIAGANA S., *Kaédi : Forte mobilisation pour dire non à l'excision*, Cridem, 18/09/2012. <http://www.ocvidh.org/article.php?sid=6076&mode=thread&order=0&thold=0>

No Peace Without Justice (NPWJ), *Les Mutilations Génitales Féminines et la Loi*, février 2010. <http://www.npwj.org/GHR/Les-Mutilations-G%C3%A9nitaes-F%C3%A9mines-et-la-Loi.html>

Association mauritanienne des droits de l'Homme (amdhrim). www.amdhrim.org

Travaux scientifiques

CETORELLI V., WILSON B., BATYRA E., COAST E., *Female Genital Mutilation/Cutting in Mali and Mauritania*, BSPS 2016. http://eprints.lse.ac.uk/67721/1/Cetorelli_BSPS%20conference%202016_author.pdf

N'DONGO Amadou Boubou, *L'éradication de l'excision*, Université de Nouakchott, Mémoire de maîtrise en Droit des affaires, 2007. <https://docs.school/sciences-humaines-et-sociales/sociologie/memoire/excision-pratique-eradication-afrique-religion-mauritanie-355959.html>

BESSIS Sophie, *Dictionnaire des MGF*, No Peace Without Justice, 2004 <http://www.npwj.org/FGM/Dictionnaire-MGF.html>

LECLERC Jacques, *Mauritanie, lois linguistiques*, Université de Laval, Québec, Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN), 2011. <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/mauritanie-loi-54-2001.htm>

Encyclopaedia Britannica, Dictionary, of Arts, Sciences and General Literature, Chicago, R.S. Peale Company, 1892. 9^{ème} édition. <https://ia600201.us.archive.org/16/items/encyclopediaibrit00bayn/encyclopediaibrit00bayn.pdf>

Médias

SIDYA Cheikh, *Mauritanie, une coutume à la peau dure*, 360Afrique, 04/11/2016. <http://afrique.le360.ma/mauritanie/societe/2016/11/04/7210-mauritanie-une-coutume-la-peau-dure-7210>

CORREAU Laurent, *Yakharé Soumaré : «une grande avancée» contre l'excision en Mauritanie*, RFI, 06/02/2015. <http://www.rfi.fr/emission/20150206-yakhare-soumare/>

AFP, *L'excision menace encore des fillettes en France*, Midi Libre, 02/06/2013. <http://www.midilibre.fr/2013/02/06/l-excision-menace-encore-des-fillettes-en-france,639787.php>

Agence de Presse Africaine, *La pratique de l'excision perd du terrain en Mauritanie*, Cridem, 21/04/2013, http://www.cridem.org/C_Info.php?article=642153

AFP, *Mauritanie : 7 adolescentes sur 10 subissent l'excision*, Jeune Afrique, 05/09/2012. <http://www.jeuneafrique.com/depeches/49162/politique/mauritanie-7-adolescentes-sur-10-subissent-lexcision/>

France 24, *Des parents condamnés à de la prison ferme pour l'excision de leurs filles*, 02/06/2012. <http://www.france24.com/fr/20120602-couple-condamnation-prison-ferme-filles-excision-mutilation/>

KIBANGULA Trésor, *Après 10 ans de lutte contre l'excision, où en est l'Afrique ?*, Jeune Afrique, 10/02/2012. <http://www.jeuneafrique.com/177400/politique/apr-s-10-ans-de-lutte-contre-l-excision-o-en-est-l-afrique/>

ADOLPHE Laura, *Des imams interdisent l'excision en Mauritanie*, Afrik.com, 18/01/2010. <http://www.afrik.com/article18522.html>

MARSAUD Olivia, *Des lois contre l'excision*, Afrik.com, 24/06/2003. <http://www.afrik.com/article6247.html>

Blogs

Amadou Bocar Ba/Gaynaako, *Quatre communes font leurs déclarations publiques d'abandon de MGF à Gouraye*, 28/03/2016, Cridem. <https://soninkideesjose.wordpress.com/2016/03/29/28-03-2016-1633-guidimakhaquatre-communes-font-leurs-declarations-publiques-dabandon-de-mgf-a-gouraye/>

Vidéos

SAN de Sénart, *Mauritanie - Un combat contre l'excision*, Rasca Production, 30/10/2013, <https://rascaprod.com/2013/12/29/mauritanie-i-un-combat-contre-lexcision/>; <https://www.youtube.com/watch?v=oc8biDxqxLE>

SAFE et RASCAPROD, *L'excision, une lutte au quotidien*, 22/12/2013. <https://rascaprod.com/2013/12/22/lexcision-une-lutte-au-quotidien-film-documentaire/>